

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 12 Mai 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: MME TODORAN ; MM CLOT, COMBAL, MARRAGOU, MODERAN, VIALA.

Etaient absents: Mme ROUJOL (excusée), Mme SERVIERES (donnant pouvoir à Mme TODORAN), M. CAUSSE (donnant pouvoir à M. COMBAL), et M. TANINHA-PINA (excusé).

Secrétaire de séance : M. Christophe MODERAN.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Etude du droit de préemption urbain de la Commune sur la vente de l'immeuble FOURNIER situé n°18 Rue des écoles à Sénergues

La Commune de Sénergues a été sollicitée, par l'étude SELIEYE-RETOURNARD de Marcillac-Vallon, sur le droit de préemption urbain qu'elle peut exercer sur la parcelle BK 234, et les bâtiments qui sont édifiés à l'adresse postale 18 rue des Ecoles.

En préambule aux débats, M. le Maire expose les points juridiques et techniques suivants :

- Le droit de préemption urbain est défini par l'article L300-1 du code de l'Urbanisme. Celui-ci prévoit dans une énumération limitative que la collectivité peut exercer son droit de préemption que si elle a clairement défini une démarche d'acquisition de biens immobiliers pour satisfaire une politique d'aménagement urbain définie antérieurement à la date de saisine du notaire chargé de la vente.

- La Commune n'a pas défini antérieurement à la saisine du notaire un projet économique, sécuritaire, paysager concernant la parcelle BK 234.

- La largeur de la chaussée communale entre les immeubles de la rue Louis le Pieux varie de 4.32ml à 4.62ml à proximité de la parcelle BK 234 (Quartier dit « du Fond du lieu »).

M. le Maire a invité les conseillers municipaux à exposer leurs points de vue en rappelant que le droit de préemption urbain demeure une délégation du Maire (délibération du 08.09.2020). Ce dernier précise qu'il retiendra une décision majoritaire collégiale argumentée si elle est juridiquement acceptable et sans risque de conséquences judiciaires respectueuse de l'intérêt général de la Commune. Chaque conseiller municipal a pu librement participer aux débats et donner son avis.

Les échanges ont été clos par un vote à main levée dont le résultat est le suivant, sur 9 conseillers présents ou ayant donné pouvoir :

- Refus d'exercer le droit de préemption = 5

- Accord pour exercer le droit de préemption = 2

- Abstention à l'exercice du droit de préemption = 2

En conclusion, M. le Maire indique que la Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle BK 234 et les immeubles qui y sont édifiés.

2- Institution de la taxe d'aménagement pour la commune de Sénergues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions d'instauration de la taxe d'aménagement pour la Commune de Sénergues.

Au vu des éléments présentés la décision est remise au prochain Conseil Municipal.

3- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture **Délibération 202503-01**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ à l'unanimité

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01.06.2025, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

4- Participation Communale aux voyages scolaire 2025, Collège St JOSEPH à Marcillac. – **Délibération 202503-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association des Parents d'élèves du collège St Joseph à Marcillac, a sollicité par courrier en date du 07.05.2025 une participation financière de la commune afin de réduire le coût du voyage pour les élèves de Sénergues participants aux différents voyages scolaires du 12 au 16.05.2025.

Monsieur le Maire fait part de l'échange tenu à ce sujet avec l'association.

Oùï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 70€ par enfant de Sénergues scolarisé au Collège ST Joseph et participant aux séjours, le montant total sera versé sur le compte de l'OGEC DE MARCILLAC - Collège Privé St Joseph;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2025.

5- Approbation de la tarification des prêts de documents à la Bibliothèque

La bibliothèque de Sénergues est totalement animée grâce à l'implication d'une dizaine de bénévoles assurant l'ouverture des locaux, l'accueil des adhérents, l'achat de nouveaux ouvrages et l'animation culturelle. Le conseil municipal félicite les personnes impliquées. La loi ROBERT garantissant l'accès gratuit aux bibliothèques, le conseil municipal ne souhaite pas introduire de tarification payante en ce qui concerne le prêt de document. Il se prononce clairement pour la gratuité des prêts.

6- Questions diverses

- Point sur les chantiers et travaux en cours et à prévoir

« Auberge du Castel » - Avenant Partenariat « 1000cafés » - « SARL Les Flamboyants ». Délibération 202503-03

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le Maire rappelle le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité. Le Maire précise qu'un nouveau bail commercial a été signé entre la SARL LES FLAMBOYANTS, détenue à 100% par la SAS 1000 cafés, et la commune de Sénergues le 17.03.2025.

Vu les délibérations 202301-05 et 202406-01 concernant le partenariat de la commune de Sénergues, 1000 Cafés et la SARL Les Flamboyants ;

Considérant que le commerce a ouvert le 8.04.2025 dans l'immeuble situé 87 rue Louis le Pieux ;

Considérant que l'hébergement situé au-dessus du commerce, qui doit être proposé aux gérants de l'établissement comme prévu dans le bail commercial, n'est à ce jour pas fonctionnel et oblige les gérants à prendre un autre logement de manière temporaire ;

Monsieur le Maire propose de réduire le montant du loyer jusqu'à l'achèvement des travaux du logement situé 87 rue Louis le Pieux.

Ouï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE un montant de 100 € HT par mois pour le loyer du local commercial 87 rue Louis le Pieux afin de faciliter le démarrage de l'activité, à compter du 08.04.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux des logements qui seront attestés par M. le Maire.

Rénovation Auberge du Castel

L'avancement des travaux suit son cours dans la partie des 2 logements.

Toiture Eglises

Le conseil municipal décide de lancer la consultation des entreprises pour la rénovation des toitures des églises de Sénergues et de Montarnal.

- Organisation point ravitaillement Randorallye de Nauviale le 31 mai 2025

A l'occasion du passage du Randorallye de Nauviale le 31 Mai à Sénergues, M. le Maire fait le point sur le déroulement et l'organisation à mettre en place pour la tenue du ravitaillement au terrain de quilles de Sénergues ce jour-là.

- Organisation réunion annuelle des associations

La réunion annuelle des responsables des associations de Sénergues est fixée au vendredi 13 juin 2025.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance, Christophe MODERAN

Monsieur le Maire, Daniel JOULIA